



PROCES VERBAL

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHATENOIS

Séance du 24 janvier 2019

Sur convocation du 18 janvier 2019 et sous la présidence du Maire, Monsieur Luc ADONETH, le Conseil Municipal s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal.

1. Désignation d'un secrétaire de séance

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur la nomination d'un ou plusieurs membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité désigne :

- M Pascal MATHIEU, secrétaire de séance
- Mme Mélanie SANTAMARIA, secrétaire administratif

2. Appel des conseillers

Etaients présents :

- | | |
|--------------------------------|--------------------------|
| 1. Luc ADONETH | 15. Hélène BIEGEL |
| 2. Christian OTTENWAELDER | 16. Pascal MATHIEU |
| 3. Olivier ECKERT | 17. Pascal HELDE |
| 4. | 18. |
| 5. | 19. Christophe ELSAESSER |
| 6. Anne Catherine DORIDANT | 20. Nadine GUTHAPFEL |
| 7. Sylvie LIGNER | 21. Christine GILL |
| 8. Stéphane SIGRIST | 22. Michel GOETTELMMANN |
| 9. Daniel BROCKER | 23. Sandrine DEMAY |
| 10. Patrick DELSART | 24 Pascale KOENIG |
| 11. Jocelyne AMBERG | 25. Cathy WEBER |
| 12. | 26. Christophe BOHN |
| 13. Marie Antoinette SYLVESTRE | 27. |
| 14. Jean Paul BARTH | |

Absents excusés :

- 4. Eric BRUNSTEIN donne procuration à Anne-Catherine DORIDANT
- 5. Suzanne GOETTELMMANN donne procuration à Sylvie LIGNER
- 12. Joseph DUSSOURD
- 18. Nathalie EL JAMRI
- 27. Bénédicte SADOWNICZYK donne procuration à Christophe BOHN

Absent :

Assistait en outre : Mme Mélanie SANTAMARIA, Responsable des Affaires Générales.

3. Approbation du compte-rendu de la séance du 18 octobre 2018

Après lecture, le Conseil Municipal APPROUVE, à l'unanimité, le compte-rendu de la séance du 6 décembre 2018

M. le Maire soumet à l'assemblée l'ordre du jour :

ORDRE DU JOUR

1. Désignation d'un secrétaire de séance
2. Appel des conseillers
3. Approbation du compte-rendu de la séance du 6 décembre 2018
4. Communautés de Communes
5. SMICTOM
 - 5.1. Point info
6. Grands travaux – Aménagement urbain – Voirie et réseaux – Urbanisme – Patrimoine – Services techniques
 - 6.1. Infos travaux
 - 6.2. Demande de subvention DETR : Parc ERGE
 - 6.3. Aménagements de sécurité de la rue des fraises
 - 6.4. Aménagement de l'allée centrale du cimetière
 - 6.5. Travaux de mise aux normes PMR de la Mairie et de l'école Maternelle des Bains.
7. Budget – Finances – Développement économique – Communication – Elections
 - 7.1. Débat d'orientation budgétaire
 - 7.2. Garantie d'emprunt : Avenant au bénéfice de DOMIAL
 - 7.3. Ligne de trésorerie : information de souscription
 - 7.4. Avenant relatif à l'augmentation du tarif de la prestation "mise à disposition du logiciel de paie" du Centre de Gestion
 - 7.5. Frais de formation : modalités de prise en charge de frais annexes des agents
 - 7.6. Droit de place : Mise en place d'une tarification hebdomadaire
 - 7.7. Recrutement d'un ingénieur au poste de responsable des services techniques
 - 7.8. Recrutement d'un agent contractuel sur emploi non permanent pour faire face à un accroissement d'activité au service des espaces verts
 - 7.9. Recrutement d'un agent en contrat emploi compétences pour faire face à un accroissement d'activité au service bâti/voirie
 - 7.10. Recrutement d'un agent administratif contractuel sur emploi non permanent pour faire face à un accroissement d'activité
8. Tourisme – Espaces verts, Associations sportives et manifestations sportives et autres – ELT
9. Affaires scolaires CM Enfants – Jeunesse – Périscolaire et Petite Enfance
10. Culture – Associations culturelles et manifestations culturelles – ELT – Foyer socio culturel
 - 10.1. Manifestations : point informations

11. Affaires sociales – Solidarité

12. Patrimoine foncier – Environnement – Cours d'eau et forêts – Chasse – Voirie rurale – Développement durable – Suivi technique de l'Espace les Tisserands

13. Droit de Prémption Urbain

13.1. Déclarations d'intention d'aliéner

14. Divers

4. Communauté de Communes

5. SMICTOM

RAPPORTEUR : M. Christian OTTENWAELDER

5.1. Appel à projet « biodéchets »:

Le SMICTOM d'Alsace Centrale vient d'ouvrir les candidatures pour un appel à projets « **Les biodéchets : une ressource pour l'Alsace Centrale** », en direction des associations locales, désireuses de contribuer aux enjeux environnementaux liés à la gestion des biodéchets (restes de repas, épluchures etc.).

L'appel à projets, doté de 15 000 € à partager entre les lauréats, reste ouvert jusqu'au 1^{er} mars 2019. Le dossier de candidature et le règlement de l'appel à projets peuvent être téléchargés sur le site du SMICTOM sous le lien <http://www.smictom-alsacecentrale.fr/actualites/smictom/appel-projet-pour-les-associations-sur-les-biodechets>

En 2018, le SMICTOM a conduit une concertation avec le grand public et le monde associatif pour voir quels pourraient être les leviers pour une meilleure valorisation des biodéchets et faire de ces derniers une ressource pour le territoire. Voici les deux principaux thèmes qui ont émergé :

- Accompagner le changement de comportement par des actions de formation, de sensibilisation ou d'éducation à l'environnement sur les thèmes du gaspillage alimentaire et du compostage sous toutes ses formes.
- Accompagner localement et techniquement, le développement de nouvelles pratiques de compostage, de jardinage naturel ou toutes autres sources de valorisation des biodéchets.

Cet appel à projets répond donc à la nécessité d'accompagner les changements de comportement de tout un chacun nécessaires pour répondre aux enjeux climatiques, et tout particulièrement en matière de gestion des biodéchets, ces derniers n'étant à ce jour plus valorisés et constituant près de 50% des poubelles grises.

L'objectif est d'encourager les associations du territoire à mettre en œuvre des actions visant à lutter contre le gaspillage alimentaire ou promouvant le compostage et les pratiques de jardinage naturel.

Cet appel à projets témoigne de la volonté de tout un territoire à s'engager pour trouver des solutions pragmatiques à l'échelle locale, impliquant les citoyens.

Les lauréats bénéficieront également de l'accompagnement technique (expertise et suivi, mobilisation de l'écosystème local, communication) de la part de la collectivité.

Le jury de sélection se réunira le 18 mars 2019 pour retenir les plus adaptés au territoire en 2019.

Contacts : Service Prévention-Animation-Communication, Monsieur Pascal STRIEVI, Animateur Biodéchets au 03 90 56 41 73, ou par mail pstrievi@smictom-alsacecentrale.fr

5.2. Mise en place des bornes d'apport volontaires :

Les 17 bornes d'apport volontaires vont être installées sur le domaine public. Le chiffre de 17 a été décidé compte tenu du nombre d'habitants et de la densité de la population. Les services du SMICTOM contacteront la mairie pour définir les emplacements, étant entendu qu'un éloignement de plus de 300 mètres des habitations pourrait compromettre le succès de l'opération. L'accessibilité des bornes par les camions de collecte est aussi un critère déterminant.

560 bornes au total seront installées sur l'ensemble du territoire.

6. Grands travaux – Aménagement urbain – Voirie et réseaux – Urbanisme – Patrimoine - Services techniques

RAPPORTEUR : M. Christian OTTENWAELDER

6.1 Infos travaux

La nouvelle chaudière de l'église est aujourd'hui opérationnelle. Quelques travaux sont encore à mener : le flocage, l'installation d'une porte coupe-feu, et du bloc de secours intérieur.

Lors de l'installation de la chaudière, une ancienne cuve d'une trentaine d'année, datant de l'époque du chauffage au fuel, a été découverte. Environ 3000l de mélange pétrolier doivent être pompés, et la cuve, remplie par du béton. Un surcoût de 5000€ est à prévoir.

Une infiltration a été découverte au niveau de la dalle au-dessus de la chaufferie de l'école rendant impossible le stockage des pellets pour l'instant. Seule la chaudière gaz tourne actuellement. L'étanchéité sera faite pendant les congés d'avril, pour un surcoût de 15000€

Travaux rue des Fraises : Restent 5 ou 6 raccordements à terminer en privatif. Les travaux menés par l'entreprise Feldner sont donc quasiment finis. Les luminaires seront mis en place dans 2 semaines, pour une fin de travaux prévus fin mars. Les travaux de voirie et de sécurisation du croisement avec la rue du Rhin sont prévus mi-avril.

6.2 Demande de subvention DETR : Parc ERGE

En 2018, le Conseil Municipal a débuté les travaux d'aménagement du parc ERGE, pour un coût global prévisionnel de 150000€.

Les dépenses sont financées par le FCTVA, l'autofinancement, et ont déjà obtenu un subventionnement de la part de la Région Grand-Est.

Les travaux prévus pour 2019 consisteront à finaliser l'aménagement du parc par l'achat et l'installation du mobilier urbain et des aires de jeux.

Les deux lots suivants composent l'enveloppe suivante pour un montant total de 94611.98€ HT

- Mobilier urbain : 20177€ HT
- Aire de jeux : 74434.98€ HT

La durée des travaux est estimée à 2 mois. Ils démarreront en mars 2019 et s'achèveront en mai 2019.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL :

Financement	Montant H.T. de la subvention	Date de la demande	Date d'obtention (joindre la copie <u>de la décision</u> <u>d'octroi</u>)	Taux
<u>Aides Publiques</u>				
Union Européenne				
Subvention D.E.T.R.	41988.59			44%
Autres subventions de l'État : - FNADT - DSIL				
Région	33701.00	2018	21/09/2018	36%
Département				
Fonds de concours				
Autres subventions (ADEME, Agence de l'eau...)				
S/T subventions publiques				
<u>Aides privées</u> (CAF...)				
<u>Participation du maître d'ouvrage</u>	18922.39			20%
- Autofinancement				
- Emprunt				
TOTAL	94611.98			100 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE le projet d'aménagement du parc ERGE

APPROUVE le coût total estimé à 94611.98€ HT et le plan de financement présenté ci-dessus.

AUTORISE Monsieur le Maire à faire des demandes de subventions, notamment auprès de l'Etat au titre de la DETR, et de tout autre organisme, et signer tous les documents relatifs à cet achat.

AUTORISE le Maire à engager toutes les démarches nécessaires pour l'aménagement du Parc Public ERGE

PRECISE que les crédits seront inscrits au budget 2019.

Information complémentaire : Date d'inauguration prévue le samedi 7 septembre au matin.

6.3 Aménagement de sécurité de la rue des fraises/rue du Rhin :

Les travaux d'enfouissement des lignes électriques et de communication de la rue des Fraises ont démarré en 2018 et s'achèveront en 2019. Ces travaux sont l'occasion pour la commune de réfléchir à la sécurisation du croisement de la rue des Fraises avec la rue du Rhin.

En effet, la rue du Rhin, résidentielle, est un axe qui permet aux voitures qui arrivent de Sélestat ou de l'autoroute, de contourner le rondpoint situé sur la RN59 au niveau de la rue du Maréchal FOCH, pour rejoindre le centre-ville de Châtenois et les accès à Scherwiller et la vallée de Sainte-Marie-aux Mines via la rue du Maréchal FOCH.

Afin de sécuriser les deux rues en limitant physiquement la vitesse des voitures, et d'améliorer la visibilité et l'insertion des voitures venant de la rue des Fraises sur la rue du Rhin, il est proposé de créer un plateau ralentisseur à la sortie de la rue des Fraises.

Le lot consiste à la création d'un plateau ralentisseur pour un montant total de 41761.80€ HT.

La publication du marché à procédure adaptée est prévue début février 2019 pour une notification prévue en début mars 2019.

Les travaux débuteront courant avril 2019

La durée des travaux est estimée à 2 semaines.

Le plan de financement est le suivant :

Financement	Montant H.T. de la subvention	Date de la demande	Date d'obtention (joindre la copie de la décision d'octroi)	Taux
Aides Publiques				
Union Européenne				
Subvention D.E.T.R.	14616.63			35%
Autres subventions de l'État : - FNADT - DSIL				
Région				
Département				
Fonds de concours				
Autres subventions (ADEME, Agence de l'eau...)				
S/T subventions publiques				
Aides privées (CAF...)				

Participation du maître d'ouvrage				
- Autofinancement	27145.17			65%
- Emprunt				
TOTAL	41761.80			

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE le projet d'aménagement de sécurité du carrefour rue des Fraises/rue du Rhin.

APPROUVE le coût total estimé à 41 761.80€ HT et le plan de financement présenté ci-dessus.

AUTORISE Monsieur le Maire à faire des demandes de subventions, notamment auprès de l'Etat au titre de la DETR, de la Région, du Département, et de tout autre organisme, et signer tous les documents relatifs à cet achat.

AUTORISE le Maire à engager toutes les démarches nécessaires pour l'aménagement de sécurité du carrefour rue des Fraises/rue du Rhin.

PRECISE que les crédits seront inscrits au budget 2019.

6.4 Aménagement de l'allée centrale du cimetière :

L'allée centrale du cimetière est aménagée jusqu'à ce jour en concassé.

Il est proposé au Conseil Municipal de remplacer le concassé de l'allée centrale par du béton désactivé. Celui-ci a un double avantage. D'une part il facilitera l'accessibilité aux tombes par les véhicules mortuaires et les piétons, notamment ceux en mobilité réduite. D'autre part, la commune étant engagée depuis 2014 dans le « Zéro phyto », le travail de nettoyage ne sera plus nécessaire sur cette allée, d'une surface totale de 215m². Enfin, cette allée menant directement au monument aux morts, l'aspect esthétique sera amélioré.

Les travaux consisteront à la préparation de la plateforme support (décaissement et compactage du sol en place), à la mise en place du béton et du traitement de surface, la création des joints de dilatation et autres... pour un coût estimé à 21003.25€ HT

La consultation aura lieu en mars 2019,

Les travaux débuteront en avril 2019 et dureront 1 semaine.

Le plan de financement est le suivant :

Financement	Montant H.T. de la subvention	Date de la demande	Date d'obtention (joindre la copie de la décision d'octroi)	Taux
Aides Publiques				
Union Européenne				
Subvention D.E.T.R.	8 401.30			40%

Autres subventions de l'État : - FNADT - DSIL				
Région				
Département				
Fonds de concours				
Autres subventions (ADEME, Agence de l'eau...)				
S/T subventions publiques				
<u>Aides privées</u> (CAF...)				
<u>Participation du maître d'ouvrage</u>				
- Autofinancement	12 601.95			60%
- Emprunt				
TOTAL	21 003.25			

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE le projet d'aménagement de l'allée centrale du cimetière.

APPROUVE le coût total de 21 003.25 € HT et le plan de financement présenté ci-dessus.

AUTORISE Monsieur le Maire à faire des demandes de subventions, notamment auprès de l'Etat au titre de la DETR, la Région, le Département, et de tout autre organisme, et signer tous les documents relatifs à cet achat.

AUTORISE le Maire à engager toutes les démarches nécessaires pour l'aménagement de sécurité de la rue des Fraises.

PRECISE que les crédits seront inscrits au budget 2019.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

6.5 Mise aux normes PMR de l'école des Bains et de la Mairie

En 2017, la commune a mis en œuvre différents travaux pour améliorer l'accessibilité et la sécurisation des établissements scolaires, par l'installation de visiophones et d'aménagements au sol, type cheminements adaptés, à l'école élémentaire Krafft.

La commune souhaite poursuivre la mise aux normes des bâtiments communaux.

Il est donc envisagé des travaux à l'école maternelle des Bains et à la Mairie.

Il s'agira de mettre aux normes PMR les toilettes adultes de l'école Maternelle en déplaçant et agrandissant la pièce, la pose de sanitaires et matériel adapté, la pose d'une porte adaptée, et le remplacement du sol de l'entrée.

Les mêmes travaux sont envisagés à la mairie. De plus, le guichet d'accueil n'étant pas adapté, il est proposé de changer le mobilier de l'accueil afin d'inclure une borne PMR.

Les travaux envisagés à l'école des Bains débuteraient mi-février pour une durée de 1 semaine. Les travaux de la Mairie sont prévus en mai, pour une durée de 1 semaine.

L'ensemble des travaux totalise un coût de 7237.70€.

Le plan de financement est le suivant :

DÉPENSES	Montant HT	%	RESSOURCES	Montant HT	%
Acquisitions immobilières TRAVAUX (détailler les différents postes)			AIDES PUBLIQUES (1): – Union européenne – ÉTAT : dotation de soutien à l'investissement local	2895,08	40%
Mairie :					
- Borne d'accueil et mobilier de rangement	4455.66	61.56%			
- Montage de cloison	273.62	3.78%			
- Barre de sécurité	65.10	0.9%			
- Poignée de tirage de porte et signalétique	27.30	0.38%			
- Sanitaires complets : vasque main, cuvette...	510.88	7.06%			
Ecole Maternelle des Bains (EMB)					
- Montage de cloison	273.62	3.78%			
- Porte adaptée	540.68	7.47%			
- Barre de sécurité	65.10	0.9%			
- Poignée de tirage de porte et signalétique	27.30	0.38%			
- Sanitaires complets : vasque main, cuvette...	510.88	7.06%			
- Accueil : achat et pose nouveau sol	487.56	6.74%			
			ÉTAT autre (préciser) : (pas de cumul avec la DETR)		
			ÉTAT autre (préciser) :		
			Région		
			Département		
			Groupement de communes		
			Commune		
			Établissements publics (Caisse des Dépôts par ex.)		
			Aides publiques indirectes		
			AUTRES		
				a) Sous-total aides publiques :	
				b) Auto-financement	4342.62
			Fonds propres	4342.62	
			Emprunts (2)		
			Crédit-bail		
			Autres (2) (CAF par exemple)		
			SOUS-TOTAL AUTOFINANCEMENT		
TOTAL DÉPENSES	7237.70				
<i>A DÉDUIRE (s'il y a lieu)</i> Recettes nettes générées par l'investissement					

			TOTAL RESSOURCES	7237.70	
--	--	--	-------------------------	---------	--

- (1) A énumérer : ministères, nom des collectivités et établissements publics dont organismes consulaires...
(2) A détailler

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE le projet de mise aux normes des bâtiments de la commune : Ecole Maternelle des Bains et Mairie

APPROUVE le coût total estimé à 7237.70€ et le plan de financement présenté ci-dessus.

AUTORISE Monsieur le Maire à faire des demandes de subventions, notamment auprès de l'Etat au titre de la DSIL, de la Région, du Département, du FIPHFP et de tout autre organisme, et signer tous les documents relatifs à cet achat.

AUTORISE le Maire à engager toutes les démarches nécessaires pour la mise aux normes PMR de l'école maternelle des Bains et de la Mairie.

PRECISE que les crédits seront inscrits au budget 2019.

7. Budget – Finances – Développement économique – Communication – Elections

RAPPORTEUR : M. Olivier ECKERT

7.1 Débat d'orientation budgétaire

Les grands projets 2019 :

Pour les plus importantes on peut citer la fin des travaux de la rue des Fraises, l'aménagement de la rue de l'industrie, l'autorisation de programme du Parc ERGE, le changement du camion, le concours de la Maison du Tourisme et du Patrimoine.

Rapport d'orientation budgétaire : Synthèse

La situation de la commune est saine, avec un état d'endettement plus faible qu'il y a 5 ans de près de 1.3 millions d'euros ; de fait, les marges de manœuvre sont plus importantes pour pouvoir investir et il n'est pas nécessaire d'augmenter des taxes.

280000€ d'emprunt sont prévus en 2019 et sont intégrés dans le tableau de désendettement.

La dette par habitant est passée de 742€ en 2013, à 586€ en 2016 et enfin à 427€ en 2018.

Depuis 2014, le seul emprunt effectué concernait l'église à hauteur de 480 000€. Une gestion rigoureuse a permis de désendetter considérablement la commune.

La masse salariale augmente d'environ 1,5% par an ce qui correspond au Glissement Vieillesse Technicité. Les dépenses de fonctionnement sont stables. La commune est réellement engagée dans sa maîtrise des dépenses.

Le maire remercie les services pour leur implication et leur professionnalisme quant aux nombreux travaux effectués en régie.

Le maire remercie aussi l'ensemble des adjoints pour leurs initiatives et leurs innovations techniques.

Le Conseil Municipal,

PREND ACTE du rapport d'orientation budgétaire 2019, sur la base du rapport annexé à la délibération.

7.2 Garantie d'emprunt : Avenant au bénéfice de DOMIAL

M. Olivier ECKERT rappelle que DOMIAL ESH, ci-après l'Emprunteur, a sollicité de la Caisse des dépôts et consignations, qui a accepté le réaménagement selon de nouvelles caractéristiques financières des prêts n°0941211 garantie à hauteur d'un capital initial de 8 669.87 €, de l'emprunt n°0941127 garantie à hauteur d'un capital initial de 414 114.14 € et de l'emprunt n°0860961 garantie à hauteur d'un capital initial de 391 031.73 €, initialement garantis par la Commune de Châtenois, ci-après le Garant.

En conséquence, le Garant est appelé à délibérer en vue d'apporter sa garantie pour le remboursement desdites Lignes du Prêt Réaménagées.

Cette augmentation de garantie portera sur environ 57 300 € d'intérêts. Le but de ce réaménagement est de permettre à DOMIAL de se dégager des marges d'investissement.

Conditions :

Article 1 : Le Garant réitère sa garantie pour le remboursement de chaque Ligne du Prêt Réaménagée, initialement contractée par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencée(s) à l'Annexe "Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées".

La garantie est accordée pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'Annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre des prêts réaménagés.

Article 2 : Les nouvelles caractéristiques financières des Lignes du Prêt Réaménagées sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'Annexe "Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées" qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant les Lignes du Prêt Réaménagées à taux révisibles indexées sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué à auxdites Lignes du Prêt Réaménagées sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque Ligne du Prêt Réaménagée référencée à l'Annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du Livret A au 29/06/2018 est de 0,75 %.

Article 3 : La garantie de la collectivité est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, le Garant s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 :

Le conseil s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

Le Conseil Municipal,

Vu la présente garantie sollicitée dans les conditions fixées ci-dessus.

Vu les articles L. 2252-1 et L. 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du code civil ;

AUTORISE la commune à signer l'avenant de la garantie d'emprunt selon les modalités énoncées.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

7.3 Ligne de trésorerie : information de souscription

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de renouveler la ligne de trésorerie auprès du Crédit Mutuel aux conditions suivantes :

- montant : 500 000 €,
- durée : 1 an du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019,
- taux : EURIBOR 3 mois + 0.80 points,
- intérêts : paiement trimestriel,
- Commission d'engagement : 0.10 % soit 500 €,
- Commission de non utilisation : Néant.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

7.4 Avenant relatif à l'augmentation du tarif de la prestation "mise à disposition du logiciel de paie" du Centre de Gestion

La collectivité a signé avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Bas-Rhin (CDG 67) une convention l'autorisant à utiliser le logiciel de paie du CDG 67 à partir du 1er janvier 2016. Ceci afin d'être assisté dans cet exercice et de parfaire ainsi la collaboration entre les collectivités et établissements publics locaux et le Centre de Gestion du Bas-Rhin en matière de ressources humaines. Cette convention permet :

- Le traitement de la paie effectué par nos agents sur le logiciel du Centre de Gestion.
- De disposer du conseil et de l'assistance en matière de paie, de ressources humaines et sur l'utilisation du logiciel de paie par le CDG 67.
- D'être conforme à la réglementation grâce à une mise à jour du logiciel de paie en fonction des changements des dispositions légales.

Suite à l'adoption des nouveaux tarifs 2019 par le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Bas-Rhin le 28 novembre 2018, le coût de la prestation, à compter du 1er janvier 2019 est modifié comme suit :

La contribution au Centre de Gestion est fixée sur la base d'un coût annuel par agent :

- Mise à disposition du logiciel de paie (par an et par agent/élu) 60 €

Soit un coût annuel prévisionnel pour notre collectivité de :

46 agents/élus x 60 € = 2 760 €

Un avenant n°2MAD à la convention initiale sera établi entre le Centre de Gestion et la Commune dont vous trouverez le projet en annexe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

AUTORISE le Maire à signer l'avenant n°2MAD à la convention, fixant les nouveaux tarifs de la mise à disposition du logiciel de paie du CDG 67,

AUTORISE le Maire à signer l'avenant n°2MAD à la convention et tout document y afférent.

INSCRIT les crédits au budget 2019 à l'article 611 fonction 020.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

7.5 Frais de formation : modalités de prise en charge de frais annexes des agents

Considérant que les agents territoriaux d'une collectivité territoriale peuvent bénéficier du remboursement des frais induits par l'exercice de leurs fonctions pour le compte de la collectivité ou dans le cadre de formations,

Considérant que la réglementation fixe un cadre général mais donne compétence aux organes délibérants des collectivités pour fixer certaines modalités de remboursement,

Considérant la volonté de la collectivité de favoriser l'accès à la formation pour l'ensemble de ses agents,

Considérant les modifications de modalités de remboursement de frais du CNFPT,

Et la nécessité de se substituer au CNFPT et autres organismes de formation ou d'abonder les remboursements de frais de déplacements et d'hébergements proposés par le CNFPT ou autres organismes de formation dans le cadre de formations et assimilées (colloques, assises, journées d'information, journées professionnelles, participations et préparations aux concours de la fonction publique ...).

Le Conseil Municipal,

DECIDE d'appliquer à compter du 4 février 2019, les modalités de fonctionnement et de remboursement des frais de déplacement, restauration et d'hébergement applicables à l'ensemble des formations ou assimilées comme suit :

DEPLACEMENTS :

- Les déplacements se feront de manière privilégiée par les transports en commun dès lors que les modalités pratiques et logistiques le permettent (accessibilités, horaires...). Le choix du transport est laissé à la libre appréciation de la collectivité. La collectivité pourra imposer les transports en commun pour tous déplacements hors région Grand-Est, ou en cas de circonstances défavorables (météo, blocage de route...) en région Grand Est.
- **Déplacements en voiture personnelle** : En cas de non prise en charge, le remboursement des frais kilométriques sera basé sur un coût forfaitaire de 0.25€ au kilomètre et selon le trajet le plus court (site Viamichelin « au plus court ») au départ de la base administrative (Mairie de Châtenois). Le covoiturage est autorisé, le remboursement sera versé au conducteur.
En cas de prise en charge par l'organisme de formation, il n'y aura pas d'abondement.
- **Les frais de péage** seront pris en charge sur présentation des justificatifs.
- **Les frais de parking** seront pris en charge dans la limite de 7€ par jour sur production d'un justificatif.
- L'agent qui se déplace en **train sera remboursé au réel sur le tarif 2eme classe**. La collectivité abondera le remboursement de l'organisme de formation si celui-ci était moindre que les frais réels engagés par l'agent. Le remboursement ou l'abondement sera effectué sur présentation d'un justificatif de paiement.
Les tickets de transport collectif associés au trajet en train (bus, tram...) seront remboursés au réel sur présentation d'un justificatif.
- Pour tout déplacement d'une durée minimale de 1h30 effectué en véhicule ou en transport en commun, dans des conditions normales de circulation, l'agent pourra demander à la collectivité de se déplacer la veille. **En cas de non prise en charge** de cette nuitée par l'organisme de formation, la collectivité prendra en charge l'hébergement et se chargera de la réservation. Cette possibilité est offerte aux agents qui en font la demande et nécessite l'accord de l'autorité territoriale.
- Les frais de déplacement inférieurs à 4€ ne seront pas remboursés, quel que soit le mode de transport.

HEBERGEMENT :

- **En cas de non prise en charge** de l'organisme de formation, la collectivité prendra en charge l'hébergement et se chargera de la réservation.

En cas de prise en charge par l'organisme de formation, il n'y aura pas d'abondement ou de surclassement.

- L'agent ayant choisi d'effectuer des allers-retours quotidiens malgré la possibilité offerte par la collectivité et/ou l'organisme de formation de prendre en charge les nuitées, sera remboursé d'un seul trajet aller-retour.

RESTAURATION :

- **En cas de non prise en charge** des repas par l'organisme de formation, une indemnité forfaitaire de 15.25€ sera versée sans nécessité de justificatif ou d'autorisation préalable. Sont prévus le repas de la veille au soir si déplacement la veille, le(s) repas de midi lorsque la formation se déroule sur la journée, le(s) repas du soir lorsque la formation continue le lendemain.

En cas de prise en charge par l'organisme de formation, il n'y aura pas d'abondement.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

ACCORTE la prise en charge des frais de déplacement, hébergement et restauration selon les modalités exposées ci-dessus.

AUTORISE le cas échéant le paiement direct des factures aux agences de voyages, compagnies de transport et établissements hôteliers.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

7.6 Droit de place : Mise en place d'une tarification au mètre carré :

Selon la délibération du 6 décembre 2018, les droits de place dans le cadre de marchés sont établis comme suit :

- 1€ le ml (mètre linéaire)
- 1.5€ pour le branchement électrique
- 20€ pour participation incitative à l'enlèvement des déchets.

Considérant qu'un tarif au ml n'est pas adapté au marchand qui occupe une place sur une surface non linéaire,

Considérant que certains marchands occupent parfois une place d'au moins deux jours d'affilés,

Il est proposé de soumettre au Conseil un tarif supplémentaire au m2 :

- 1.5 € le m2 journalier (durée d'occupation = 1 jour)
- 2 € le m2 hebdomadaire, toute semaine commencée est due.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

DECIDE d'adopter le tarif communal de droit de place pour les marchands occupant une place non linéaire au tarif de 1.5€ le m2 pour une durée de location d'une journée, et 2€ le m2 hebdomadaire.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

7.7 Recrutement d'un ingénieur au poste de responsable des services techniques

Le recrutement d'un ingénieur territorial contractuel ou titulaire est nécessaire à compter du 12 mars 2019 au poste de responsable des services techniques, emploi permanent à temps complet de catégorie A de la filière technique.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-3 ;

En vertu de l'article 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, cet emploi permanent de catégorie A peut être pourvu par un agent contractuel lorsqu'il ne peut l'être par un fonctionnaire ou lorsque les besoins de services ou la nature des fonctions le justifient. Dans ce cas, la rémunération se fera sur la base de l'indice brut 640 indice majoré 535. Il sera proposé au candidat non fonctionnaire qui serait retenu un CDD de 3 ans.

Le Conseil Municipal,

AUTORISE Monsieur le Maire à recruter un ingénieur titulaire ou contractuel pour occuper le poste de responsable des services techniques à temps complet.

PREVOIT à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

7.8 Recrutement d'un agent contractuel sur emploi non permanent pour faire face à un accroissement d'activité au service des espaces verts

Pour faire face à un accroissement temporaire d'activité, il est proposé de recruter un agent polyvalent des espaces verts contractuels pour une durée de 6 mois à compter du 12 avril 2019 et jusqu'au 11 octobre 2019.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de recruter pour une durée de 6 mois du 12 avril au 11 octobre 2019, pour une durée de service à 35 heures par semaine, d'un adjoint technique rémunéré à l'indice brut 350 indice majoré 327.

PRECISE que l'agent fera fonction d'agent polyvalent des espaces verts,

DECIDE d'inscrire les crédits nécessaires au budget.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Le maire ainsi que les conseillers soulignent le travail de qualité et la grande réactivité des services techniques face aux nombreuses sollicitations qu'ils peuvent avoir au sein de la commune, comme actuellement le déneigement.

7.9 Recrutement d'un agent en contrat emploi compétences pour faire face à un accroissement d'activité au service bâti/voirie

Pour faire face à un accroissement temporaire d'activité, il est proposé de recruter un agent polyvalent du service bâti-voirie en contrat emploi compétence de droit privé, pour une durée de 6 mois à 9 mois selon profil à compter du 11 mars 2019. La durée hebdomadaire sera de 35 heures, et la rémunération au SMIC horaire en vigueur.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de recruter un agent occupant les fonctions d'agent polyvalent du service bâti-voirie, en Contrat Emploi Compétences, d'une durée maximale de 9 mois, à raison de 35 heures par semaine, à partir du 11 mars 2019.

ACCEPTTE la participation financière de l'Etat,

DECIDE d'inscrire les crédits nécessaires au budget.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

7.10 Recrutement d'un agent administratif contractuel sur emploi non permanent pour faire face à un accroissement d'activité

Pour faire face à un accroissement temporaire d'activité au sein du service administratif, dans les conditions fixées à l'article 3 1°) de la loi n°84-53 du 26/01/84, il est proposé de recruter un rédacteur contractuel à partir du 4 février 2019 pour une durée de 3 mois renouvelables.

Ses attributions consisteront à prendre en charge les affaires foncières (acquisition et vente de parcelles, intégration des biens sans maître, aide au montage des dossiers de DUP et expropriation, actes administratifs), du secrétariat et des missions comptables.

Le Conseil Municipal

AUTORISE le Maire à recruter une personne occupant la fonction de rédacteur contractuel, du 4 février 2019 au 3 mai 2019.

AUTORISE le versement d'une rémunération mensuelle correspondant à l'échelon 01 du grade de rédacteur, indice brut 372, indice majoré 343, pour une durée hebdomadaire de 35 heures.

AUTORISE le Maire à solliciter le service intérim du Centre de Gestion en cas de difficultés de recrutement.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

8. Tourisme – Espaces verts, Associations sportives et manifestations sportives – ELT

9. Affaires scolaires CM Enfants- Jeunesse-Périscolaire et Petite Enfance

10. Culture – Associations et manifestations culturelles – ELT – Foyer Socio Culturel

RAPPORTEUR : Mme Anne-Catherine DORIDANT

Les prochains évènements :

- Atelier de décoration florale "Jardin de tulipes, anémones, renoncules", le 1^{er} et le 8 février de 20h à 22h au foyer socio-culturel
- Atelier de décoration florale "Duo parent/enfant : une création unique en toute complicité", le 6 février de 14h30 à 16h30 au foyer socio-culturel
- Concert Chœur en portée, le 9 février à l'ELT, à 20h. Entrée libre, plateau.
- Théâtre alsacien de Scherwiller, le 15 février à 20h, à l'ELT.
- Carnaval, le 23 février, entre 15h et 21h. Rdv à l'ELT
- Atelier floral : Petit piquage de roses, le 22 mars de 20h à 22h, au foyer socio-culturel.
- Conférence "Histoire de notre Landgraben", le 27 mars à 20h, à la bibliothèque de Châtenois, parvis Louis Marchal.
- Soirée Friejhor le vendredi 29 mars à 20h
- Journée citoyenne le 30 mars.

11. Affaires sociales – Solidarité

12. Patrimoine foncier – Environnement – Cours d'eau et forêts – Chasse – Voirie rurale- Développement durable – Suivi technique de l'Espace les Tisserands

13. Droit de Prémption Urbain

13.1. Déclarations d'intentions d'aliéner :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L211-1 et suivants portant sur le Droit de Prémption Urbain ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 19 juin 1987 instaurant le D.P.U. sur le ban de la commune ;

Vu les délibérations du Conseil Municipal en dates du 30 août 1988, 27 juin 1989 et 28 juillet 1999 modifiant le périmètre du droit de prémption urbain ;

Vu la délibération du 19 décembre 2012 modifiant le périmètre du droit de prémption urbain afin de le faire porter sur l'ensemble des zones U et AU du plan local d'urbanisme ;

Vu les déclarations d'intention d'aliéner présentées par Maîtres MOREAU, BIECHLIN, ANGLESIO, HAUPTMANN, HEITZ, NUSS.

Après en avoir délibéré,

RENONCE à l'unanimité à user du droit de prémption sur les biens immobiliers suivants :

1. Vente M. Mme SIVADIER Gaëtan – 4 rue des Lilas – Section 18 n° 712/662 avec 2,62 a – bâti
2. Vente Mme JOMAIN Sophie – 78 rue du Maréchal Foch – Section 6 n° 49 avec 0,61 a, n° 48 en copropriété (lot B) avec 0,59 a – bâti
3. Vente M. OZVEREN Mustafa – Rue du Hahnenberg – Section 8 n° 143 avec 3,60 a – non bâti
4. Vente M. Mme THIEBAUT Renaud – 2 rue du Languedoc – Section 23 n° 760/16 avec 2,73 a, n° 311/16 avec 1,25 a – bâti
5. Vente M. NIEDERBERGER-VIALLE Jean-Michel – 3 route de Scherwiller – Section 10 n° 3 avec 16,89 a – bâti
6. Vente Consorts CUCUAT – 10 route de Scherwiller – Section 10 n° 26 avec 25,08 a – bâti
7. Vente Consorts DUSSOURD – 19 route Romaine – Section 18 n° 537/226 avec 10,77 a, n° 539 avec 0,20 a – bâti
8. Vente Sàrl Structure et Développement – Rue de la Première Armée – Section 2 n° 105/12 avec 1,77 a – non bâti

ADOPTÉE

ABSTENTION : M. Christophe BOHN pour la Section 18 n° 537/226

14. Informations - Communications - Décisions

M. le Maire clôt la séance à 20h30

Pascal MATHIEU
Secrétaire de séance

Luc ADONETH
Maire

Mélanie SANTAMARIA
Secrétaire Administratif